Etudier – valoriser – organiser
L'évaluation dans les pratiques professionnelles

[pour le développement de la culture en évaluation]

Institut RéseauÉval

[Instance de labellisation des praticiens de l'évaluation]

LA CHARTE DEONTOLOGIQUE

© Copyright 2011 RéseauÉval

http://www.reseaueval.org
43, Cours pierre Puget – 13006 MARSEILLE

**Cette charte est partagée par l'ensemble des membres de RéseauÉval,
être membre
implique l'acceptation de la présente charte.**

Dans RéseauEval, une charte ne semble pas pouvoir constituer une collection de principes qui se voudraient universels et valables à tout jamais et de tous les points de vue. Par conséquent ne la considérons pas comme un référentiel "cimenté", mais comme un support de réflexion sur nos valeurs et nos pratiques : comme la cristallisation de ce qui caractérise nos pratiques, ce sur quoi nous pouvons nous entendre.

Puisque déontologie veut dire « règles de la morale du métier », on la confondra pas avec l'éthique professionnelle qui, elle, surgit sous forme d'abord d'un questionnement en situation et donne lieu ensuite à une prise de décision forcément collégiale. L'éthique se débat et s'apprend avec son superviseur.

Cette charte est en deux points :

- elle règle d'abord l'attitude de tout professionnel dans les ressources humaines qui a une fonction d'évaluation,
- puis elle règle les principes d'action de l'évaluateur qui a été labellisé par RéseauEval.

© Copyright 2011 RéseauÉval
www.reseaueval.org
Adresse postale : 43, Cours pierre Puget – 13006 MARSEILLE
Siège social : 48, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

1. Principes de référence du professionnel[1] des ressources humaines en fonction d'évaluateur

Principe de pluralité
Prise en compte de façon équilibrée des différents points de vue qui ont été exprimés pendant l'évaluation. Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit — chaque fois que possible— par l'association des différentes parties prenantes à l'évaluation, ou par tout autre moyen approprié.
Les personnes participant à l'évaluation à titre professionnel informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel.

Principe de contractualisation
L'évaluateur s'entend avec le commanditaire de l'évaluation sur les enjeux, la méthode, les moyens mis en œuvre, les coûts, la rémunération éventuelle, la durée de la mission et définit les limites de garantie et d'assurances. Il prévoit les modalités d'interruption de la mission par l'une ou l'autre des parties. Les règles de diffusion des résultats sont établies dès le départ. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

Principe de responsabilité
La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation est établie dès le départ de façon que toutes les fonctions de celle-ci soient effectivement prises en charge (définition du mandat, développement du dispositif, diffusion des résultats).
L'évaluateur est responsable de son exercice professionnel pour ce qui relève de son domaine de compétences, dans le cadre du contrat passé avec l'organisation.

Principe de compétence
L'évaluateur met en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite du dispositif, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Il a le souci d'améliorer et de mettre à jour ses compétences par ses contacts avec les autres professionnels. L'évaluateur s'autorise en conscience à exercer ce métier à partir de sa formation, de son expérience et de son engagement dans le métier.

Respect des personnes
L'évaluateur respecte les droits, l'intégrité, les convictions et la sécurité de toutes les personnes concernées. Il s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Il s'interdit de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes

[1] Quand on cite cette charte on précise son activité professionnelle

© Copyright 2011 RéseauÉval
www.reseaueval.org
Adresse postale : 43, Cours pierre Puget – 13006 MARSEILLE
Siège social : 48, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

concernées. Il tiendra à l'égard de ses confrères une attitude modérée et courtoise sans dénigrement.

Indépendance, impartialité, intégrité

Il ne doit pas exister de lien de soumission avec son commanditaire. Du moins, l'évaluateur doit veiller à maintenir son libre-arbitre dans une relation de confiance. L'évaluateur doit exercer ses missions avec compétence, conscience, indépendance, et respecter dans cet exercice les principes de loyauté aux intérêts de ses partenaires et de confidentialité sur ses missions et sur les résultats obtenus.

Faire preuve de professionnalisme

L'évaluateur s'engage à respecter le secret professionnel. Il est soucieux du métier, des usages, de la culture et des contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille. Il respecte les lois et règlements en vigueur. Il peut refuser une évaluation pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Nos valeurs :

L'évaluation ne peut pas être que du contrôle de conformité.

L'évaluation dans les ressources humaines ne peut être réduite à la surveillance de la bonne pratique, ni à la mesure des effets des politiques publiques.

L'évaluation contribue à créer chez les professionnels plus d'autonomie, plus de fonction critique, plus de responsabilité, plus de créativité, plus de pertinence aux contextes, en ce sens elle implique une relation éducative.

Les ressources humaines ne sont pas un stock que l'on gère : le bien-être et l'émancipation de l'humain au travail sont un souci de l'évaluateur.

Organiser les métiers de l'évaluation est important. Mettre en relief la dimension évaluation dans les métiers de l'humain, aussi.

Les théories empruntées à divers champs des sciences humaines permettent de comprendre le monde du travail.

L'éthique est indissociable des pratiques de l'évaluation.

© Copyright 2011 RéseauÉval
www.reseaueval.org
Adresse postale : 43, Cours pierre Puget – 13006 MARSEILLE
Siège social : 48, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

2. Principes de référence de l'évaluateur[2] labellisé par RéseauÉval :

Qualification
L'évaluateur propose des dispositifs qui relèvent de son domaine de compétences, c'est-à-dire qu'il assure avoir les connaissances fondamentales propres au type d'évaluation qu'il envisage. Il se réfère au modèle d'évaluation connu qu'il juge pertinent au projet d'évaluation, à la situation à évaluer..
L'évaluateur fait savoir qu'il est labellisé par RéseauÉval. Un label correspond à un domaine d'activité et n'est pas un diplôme : l'évaluateur ne peut en aucun cas se prévaloir d'un niveau d'étude.

Apprentissage tout au long de la vie
L'évaluateur s'engage à maintenir, à améliorer, à réactualiser ses compétences et les développer en pertinence avec les missions qu'il effectue.
L'évaluateur travaille le sens de ses pratiques quotidiennes, se questionne en permanence sur le bien fondé de son action avec les professionnels.
L'évaluateur s'engage à ne pas prendre seul des décisions suite à un questionnement éthique. Il en parle dans RéseauÉval où son questionnement pourra être problématisé, charge à lui ensuite d'avoir un superviseur et d'assumer sa décision éthique.

Confidentialité
L'évaluateur, de par la nature de ses fonctions, détient des informations confidentielles et sensibles. De ce fait, il est soumis à la plus stricte confidentialité, à l'intérieur comme à l'extérieur de son lieu de travail, à la fois dans le cadre de ses missions et au-delà de celles-ci. De même, il est tenu au secret sur tout ce qui se dit dans RéseauÉval ou s'explorent des pistes de travail, des questions vives.

Loyauté
Le membre de RéseauEval exerce pour son compte une activité professionnelle, personne ne peut lui reprocher d'exploiter les connaissances relationnelles, techniques ou intellectuelles qu'il apprend dans RéseauEval, puisqu'il est là pour se former ! Sauf s'il commet des actes de concurrence déloyale.
Il s'interdit donc de réaliser tout acte contraire à l'intérêt de RéseauEval et tout acte de concurrence intellectuelle ou d'influence professionnelle qui porterait préjudice à l'image et au rayonnement de RéseauEval. Constitue un acte de concurrence déloyale, par exemple :
- le dénigrement des procédures, des produits ou de la politique de RéseauEval : la légitimité des fondateurs est une construction à laquelle le membre participe. La légitimité s'attribue.
- la confusion volontairement entretenue entre RéseauEval et sa structure professionnelle (nom, sigle ou slogans quasi-similaires…)
- l'usage d'un logo inexact
- l'utilisation de textes de RéseauEval sans référence…

Droit de regard de RéseauEval
L'évaluateur accepte que le jury de RéseauÉval contrôle la qualification de ses adhérents et que le CA contrôle la qualité de ses attitudes envers l'association. L'évaluateur accepte que tout contrôle puisse être effectué en application des statuts, projet, charte, contrat et règlement de l'association.
L'évaluateur accepte que RéseauÉval veille au respect de cette charte par ses membres. En cas de non-respect de la charte, le président peut recommander aux membres du CA de prendre des mesures appropriées pour remédier à cette situation pouvant aller jusqu'à l'exclusion et le retrait du ou des labels accordés.

[2] quand on utilise cette charte, on précise l'activité pour laquelle on a été labellisé

© Copyright 2011 RéseauÉval
www.reseaueval.org
Adresse postale : 43, Cours pierre Puget – 13006 MARSEILLE
Siège social : 48, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

Etudier – valoriser – organiser les pratiques d'évaluation dans le champ des ressources humaines

L'INSTITUT RESEAUEVAL

Instance de labellisation des professionnels investis dans l'évaluation

La charte déontologique ou code de conduite définit les valeurs et/ou les principes d'action des membres de l'association.
Ces principes sont connus et compris par les membres, salariés, bénévoles et volontaires éventuels de l'organisation

© Copyright 2011 RéseauÉval

www.reseaueval.org
Adresse postale : 43, Cours pierre Puget – 13006 MARSEILLE
Siège social : 48, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE